



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'ACCES
ACCES INTERDIT
SKATEPARK – PLAINE DES SPORTS
Allée Monteil**

A compter du 3 Février 2026

Arrêté n° 2026/02/17

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police des Maires,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment son article L2121-1,

Considérant les conditions climatiques particulières ayant entraînées une accumulation importante d'eau et de détritus dans un des éléments composant le skate-park,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public sur le territoire communal,

ARRETE

Article 1er : En raison de dégradations importantes, causées en partie par les intempéries, l'utilisation des équipements sportifs du Skate-park situé sur la Plaine des Sports Claude Huet – 34130 VALERGUES est désormais interdite en raison de sa dangerosité.

L'accès au site est TOTALEMENT INTERDIT à tous les usagers à compter du 3 Février 2026 et ce pour une durée indéterminée.

Article 2 : L'accès reste autorisé, sous conditions, pour les services de secours et d'incendie et les agents municipaux.

Article 3 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la mairie se dégagera de toutes responsabilités en cas d'accident.

Article 4 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune, et affiché à l'entrée du parc.

VALERGUES, le 3 Février 2026
Le Maire, Gérard LIGORA

